



## **DOCUMENT D'INFORMATION 2017-2018**

**Programme de subvention en matière d'activité physique**

**pour la période hivernale du 20 janvier au 31 mars 2018**

Date limite de dépôt de projet :

**19 JANVIER 2018**

## Informations générales

### **1. Programme de subvention**

Le Regroupement loisirs et sports-Saguenay–Lac-Saint-Jean (RLS) est fier de contribuer au développement de l'activité physique par le biais de son programme d'assistance financière en matière d'activité physique en hivernale 2017-2018.

Afin d'appuyer les unités régionales de loisir et de sport (URLS) dans la promotion et la valorisation de la pratique régulière d'activités physiques auprès de l'ensemble de la population, le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leur disposition une aide financière pour redistribution auprès de divers organismes locaux et régionaux.

À cette fin, les activités physiques, qui comprennent le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfèrent à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique. Pour sa part, les activités de plein air désignent donc une activité physique, non motorisée et sans prélèvement, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement.

### **2. Objectifs et types de projets admissibles**

L'objectif est de soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques en période hivernale, qui :

- Font découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- Augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes;
- Permettent d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- Améliorent la sécurité ou la protection de l'intégrité lors de la pratique d'activités physiques;

- Rendent accessible gratuitement à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

### **3. Conditions d'admissibilité**

Cette aide financière, non récurrente, s'adresse aux :

- Organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Coopératives en vertu de la loi C-67.2;
- Municipalités, les villes et les MRC;
- Établissements d'enseignement publics et privés.

IMPORTANT : Les projets qui recevront du financement devront être réalisés durant la période hivernale, c'est-à-dire entre le 20 janvier et le 31 mars 2018.

Une organisation peut présenter un seul projet, soit une demande dans le volet achat de matériel durable ou en soutien aux initiatives. Il est important de faire une description détaillée du projet dans le formulaire.

### **4. Critères d'évaluation des projets soumis**

Le comité d'analyse évaluera si le projet :

- Augmente la quantité et la diversité de l'offre d'activités physiques;
- Crée ou bonifie des espaces qui favorisent la pratique d'activités physiques;
- Offre des activités novatrices de découvertes et d'apprentissage;
- Permet de promouvoir la pratique d'activités physiques;
- Profite au plus grand nombre;
- Rend disponible le matériel le plus souvent possible;
- Répond à un besoin exprimé par la population du secteur.

## **5. Montant admissible :**

- Le projet ne doit pas dépasser la limite totale de 3 000 \$ avant les taxes.

## **6. Projets et dépenses non admissibles**

- Projet ne respectant pas la date limite de dépôt de projet (19 janvier 2018);
- Projet dépassant la limite totale de 3 000 \$ avant les taxes;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.);
- Les dépenses engagées avant la date de confirmation du financement;
- L'achat de nourriture;
- Les frais de livraison du matériel ou équipements;
- Les taxes;
- Les projets recevant déjà du financement du RLS et du MEES<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À l'exception du financement octroyé dans le cadre de la mesure 15023 – À l'école, on bouge au cube!

## **7. Modalités de participation**

Les organismes intéressés doivent :

- S'assurer que la demande répond aux critères d'admissibilité;
- Remplir le formulaire en format électronique;
- Faire parvenir la demande à la responsable du dossier au RLS (voir coordonnées ci-bas) avant la date limite du 19 janvier 2018;
- Fournir une (des) soumission(s) de tous les items demandés si cela concerne l'achat de matériel durable.

## 8. Modalités de paiement

Les organismes retenus :

- Recevront un avis indiquant le montant et le détail de l'aide financière accordée. Les projets peuvent être financés en tout ou en partie;
- Devront fournir des pièces justificatives, à la demande du RLS;
- Devront fournir la(les) facture(s) correspondant à l'aide financière accordée et rédiger un rapport final qui démontre l'utilisation des sommes accordées dans un délai d'un mois suivant l'émission de l'avis;
- Recevront l'aide financière accordée suite à la réception et à la validation des preuves d'achats pour le volet Achat de matériel durable.
- Pour le volet Soutien aux initiatives, un premier versement de 75% du montant octroyé sera remis lors de la signature de l'entente. La deuxième partie, soit 25% de la subvention, sera versée à la suite du dépôt du rapport final ainsi que des pièces justificatives. Celui-ci doit être remis 30 jours après la réalisation de l'événement.

## 9. Pour plus de renseignements

Communiquez avec le RLS et demandez l'agente de loisir qui est responsable du présent appel de projets pour la période hivernale 2017-2018 :

<p>Regroupement loisirs et sports SLSJ :</p> <p>Frédérique Limoges, agente de loisir 414, rue Collard Ouest, Alma (Québec) G8B 1N2 Tél : 418 480-2228 poste 225 <a href="mailto:agent.loisir@rls-sag-lac.org">agent.loisir@rls-sag-lac.org</a></p>	<p>Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante <a href="http://www.rlssaguenaylacstjean.com">www.rlssaguenaylacstjean.com</a> ou sur demande par courriel.</p> <p>Communiquez avec nous!</p>
--	---